

**"Rezo Jardiniers sans terre - Terre sans jardiniers"**

**Charte de partenariat entre :**

**un propriétaire de terrain (ou ayant droit) et un jardinier "titulaire"<sup>1</sup>**

Le groupe Jardins du réseau "*Vivre Autrement au Val Maubuée et ses environs*" (VAVM) a créé en 2014 un **système de mise en lien directe** entre des personnes désireuses de jardiner, mais ne disposant pas de terrain, et des propriétaires (ou ayant droit) souhaitant mettre à disposition tout ou partie de leur jardin.

La présente charte a pour but de proposer quelques **bases de fonctionnement** aux jardiniers et aux propriétaires, **afin que chacun ait une idée de ce à quoi il s'engage**.

Il s'agit d'**un cadre** impliquant ensuite des accords clairs (règles à fixer) entre les deux parties.

Avant la signature de la charte, les deux parties expliciteront au mieux leurs accords qui seront, s'ils le souhaitent, ajoutés en annexe à ce document.

La charte sera ensuite signée en trois exemplaires, par les deux parties.

Il sera également nécessaire d'ajouter en annexe à cette charte la **police d'assurance** qui couvre l'intervention du jardinier (et de ses acolytes, selon accord) sur le terrain du propriétaire.

Le réseau VAVM, association loi 1901, se pose ici en tant que créateur de lien, et, si besoin, en tant que facilitateur d'échanges entre les deux parties. Il décline toute responsabilité liée à la pratique du jardinage dans les conditions mentionnées.

**Personne contact au sein du réseau VAVM :**

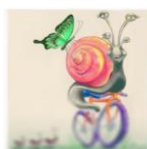
nom et prénom :

numéro de téléphone :

adresse courriel :

---

<sup>1</sup> Cette charte pourra également être signée entre un propriétaire et une association. Dans ce cas, il faudra identifier nominativement un "jardinier titulaire" au sein de l'association.



## **Le propriétaire :**

- Ouvre son jardin à un jardinier pour cultiver une parcelle qui lui est prêtée en échange d'une partie de la récolte ou pourquoi pas, de l'entretien de son jardin (dans un échange librement consenti et dans la limite du raisonnable)
- Émet ses préférences concernant l'emploi du temps pour venir s'occuper du jardin (le matin, l'après-midi, en soirée, la semaine, le week-end) et prévient le jardinier si le terrain n'est pas accessible certains jours
- Facilite l'accès à l'eau d'arrosage et se met d'accord avec le jardinier pour une participation financière ou non à la facture d'eau. On peut proposer, éventuellement, l'installation de récupérateurs d'eau de pluie
- Partage ses outils, son matériel de jardinage ou propose un espace de stockage
- Il peut aussi envisager de donner un coup de main, car c'est bien connu, un travail en équipe est souvent plus stimulant et les résultats toujours très satisfaisants.
- S'informe si le jardinier a l'intention de s'occuper seul de son coin de jardin ou bien avec l'aide de son conjoint ou de ses enfants (ou autres personne à préciser)... (le propriétaire donnera son accord au préalable.)
- En cas de nécessité, le groupe Jardins de VAVM se tient à disposition pour faciliter les échanges.

**lieu et date :**

**signature du propriétaire :**

**signature du jardinier titulaire :**



**VAVM**

### **Le jardinier :**

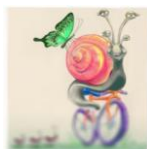
- Est responsable de la parcelle qui lui est prêtée et il s'engage à partager les fruits de son labeur à proportion de 1/ 4 ou 1/5 (à définir au préalable) de la production obtenue ou bien, selon l'entente préalable, il assure l'entretien (total ou partiel) du jardin
- Doit maintenir la parcelle prêtée propre et en bon état
- S'engage sur une saison complète
- S'engage à mener à bien les cultures en cours et prévient à l'avance le propriétaire s'il est obligé d'y mettre un terme, de façon provisoire ou définitive
- Privilégie une culture écologique, dans le respect de l'environnement, avec un usage raisonné de l'eau d'arrosage.
- Il s'engage à éviter, voire à proscrire, l'utilisation d'engrais, de désherbants et d'insecticides chimiques : leur utilisation repose sur un accord avec le propriétaire.
- Veille à ne pas laisser de produits sensibles et outils dangereux à la portée des enfants et des animaux domestiques
- La culture de légumes, de fleurs, de plantes médicinales, officinales ou condimentaires est exclusivement destinée à un usage familial (pas à la vente).
- Les jardiniers respectent le calme du site et la tranquillité des autres riverains.
- Les personnes étrangères au site ne sont admises sur une parcelle qu'en présence du jardinier titulaire. Si, pendant une période de vacances, le jardinier fait entretenir sa parcelle par une autre personne, il doit le signaler au propriétaire.
- En cas de nécessité le groupe Jardins de VAVM se tient à disposition pour faciliter les échanges.

Rappelons que le prêt d'une parcelle de jardin se limite à la culture de la terre. Il ne s'agit pas, comme dans les jardins familiaux, d'un lieu d'agrément pour y séjourner, sauf accord du propriétaire.

**lieu et date :**

**signature du propriétaire :**

**signature du jardinier titulaire :**



**VAVM**

**ANNEXE FACULTATIVE :**  
**accords spécifiques entre le propriétaire et le jardinier titulaire**

Accord concernant les contreparties :

Le propriétaire met son terrain à disposition en l'échange de :  
(une partie de la récolte, en quelle proportion, l'entretien de tout ou partie du jardin, autre)

Emploi du temps :

Accord concernant la mise à disposition de l'eau d'arrosage :

Qui jardine ? le titulaire seul ? Qui d'autre ?

Le propriétaire autorise-t-il d'autres jardiniers sur son terrain, en remplacement temporaire du jardinier titulaire ?

Accord concernant l'utilisation de produits chimiques (engrais, désherbants, insecticides de synthèse) :

*Le réseau VAVM prône l'interdiction de ces produits et s'engage à fournir les conseils pratiques nécessaires concernant les alternatives existantes.*

**lieu et date :**

**signature du propriétaire :**

**signature du jardinier titulaire :**

**ANNEXE OBLIGATOIRE : police d'assurance**



**VAVM**